

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2011

Etaient présents :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – J.M. MILLIEZ – M.A. CHACON – L. CHACON – D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – F. WAGUE – C. AMEHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. L. TREMEL – K. KHALDI – J.M. PEIGNARD – D. SAUVAGE – C. COHEN – E. AUVRAY – F. SAKHO – K. BOUAMAR – M.A. EDOH – C. ROCHER-MANSOURI – F. MALONGA – E. DARRU – D. JARRY, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme R. BOUKERMA était représentée par M. D. SAUVAGE
 Mme S. TOUKARI était représentée par Mme C. JUSTE
 M. E. MAMBOLE était représenté par M. M. CHARBONNEAU
 Mme I. MOREIRA était représentée par M. E. DARRU.

Etaient absents :

Mmes et MM. J. NZOLANI – M.A. BELLANCE – Z. DJOUMOI – D. ADBERRAHMANE-KENZI – N. DUBUC – M. BENRAHMOUNE – S. JELLOULI, Conseillers municipaux.

PREALABLEMENT A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL EST PROCEDE AU TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2012, CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR (VOIR TABLEAU CI-JOINT).

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 heures 40 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 26 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 31 mars 2011.

. Affaire n° : 1

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT « EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ÉLABORÉS PAR DES ADOLESCENTS »

La caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes. Pour ce faire, elle lance une expérimentation visant à financer les projets portés et élaborés par les jeunes.

Le centre socioculturel Clara Zetkin a répondu à l'appel à projet en proposant une nouvelle action visant à améliorer le cadre de vie et à créer des animations de quartier à la cité Victor Hugo/Grandcoing. Ce projet est élaboré en partenariat avec le service jeunesse, les services techniques de la Ville et les associations *Jeunesse feu vert* et *The Hundred*.

OBJECTIFS DU PROJET

- Favoriser le développement de la citoyenneté.
- Redonner aux adolescents une place d'acteurs dans l'animation sociale du quartier.
- Encourager la solidarité à travers un projet à destination de la collectivité.
- Recréer du lien social.
- Permettre aux adolescents de participer à la concertation sur la rénovation urbaine du quartier.

- Mise en place d'ateliers et d'animations sur les temps périscolaires et durant les vacances scolaires.
- Proposer la salle à des associations et à des habitants.

Ce projet est prévu en deux temps :

- d'avril à août 2011 : réhabilitation du local Victor Hugo. La salle sera vidée, nettoyée et repeinte par les jeunes et les adultes bénévoles avec les animateurs référents. Des petits travaux sont prévus. Suite à cette réhabilitation, des ateliers d'art plastique seront proposés aux jeunes.
- Courant 2012 : nettoyage du terrain de foot synthétique.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

La convention d'objectifs et de financement n°10.423 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, ainsi que les engagements réciproques des co-signataires.

La durée de la présente convention entre la Caisse d'Allocations familiales de Seine Saint-Denis et la ville de Villetaneuse est de trois ans du 01/01/2010 au 31/12/2012.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 26 voix pour :

- APPROUVE la convention d'objectif n° 10-423 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis pour le centre socioculturel Clara Zetkin visant à subventionner le projet : « Amélioration du cadre de vie et animations de quartier à la cité Victor Hugo/Grandcoing ».

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

. Affaire n° : 2

PROLONGATION D'UN AN DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE SERVICES ENTRE PLAINE COMMUNE ET LA VILLE

Rappel du contexte

Au fur et à mesure et en accompagnement des transferts de compétences, Plaine Commune et les villes-membres de la communauté d'agglomération ont été amenées à mettre en place des mises à disposition de services réciproques. Il s'agissait de tenir compte des organisations en place avant les transferts, de maintenir les continuités de services dans le respect des acteurs concernés, et d'éviter la constitution de « doublons » onéreux entre les villes et Plaine Commune, en s'appuyant chaque fois que possible sur les compétences existantes.

Afin d'encadrer ce dispositif, un travail de remise à plat effectué en 2007 a permis la signature d'une convention pluriannuelle unique, en lieu et place de multiples conventions thématiques ponctuelles initiales.

Cette convention a été signée le 20 décembre 2007 pour une mise à effet à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse.

Depuis un an, un travail d'analyse et de proposition est engagé afin de proposer une actualisation de cette convention pour la prochaine période.

Depuis lors, la loi de réforme des collectivités territoriales, promulguée le 16 décembre 2010, a amené quelques modifications du cadre juridique de travail :

- encadrement plus strict des possibilités de mutualisation des services des villes au bénéfice de la communauté d'agglomération ;

- annonce d'un décret (non paru à ce jour) encadrant les modalités financières des conventions ;
- dispositions nouvelles en matière de pouvoirs de police du Maire, susceptibles d'impacter à terme certaines dispositions des conventions existantes.

Il reste désormais à traiter certains points particuliers sur les frontières de responsabilité, à finaliser les textes des futures conventions, à en établir les annexes, à consulter le comité technique paritaire.

De ce fait, la finalisation de la démarche engagée nécessite quelques mois de travail supplémentaire afin d'être mené à bien dans de bonnes conditions.

Dans l'attente, il importe de conserver un cadre juridique partenarial permettant d'assurer la continuité des services rendus, et leur neutralité budgétaire au travers des refacturations réciproques.

La convention liant actuellement la ville à la communauté d'agglomération étant « renouvelable de façon expresse pour une durée qui sera fixée par les parties ». Il est proposé de renouveler celle-ci pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2011.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 26 voix pour autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mutualisation des services pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

. Affaire n° : 3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA VILLE

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 23 voix pour et 3 contre,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif.

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie ainsi qu'aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-joint.

ARRETE et VOTE le montant du résultat à affecter à 1 038 560,25 €.

. Affaire n° : 4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DE LA VILLE

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par

Le compte de gestion établi par le Trésorier principal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2010, les balances du compte de gestion du Budget concordent avec celles du compte administratif. Une vérification de la prise en compte par la Trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2010 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la Ville.

Le compte de gestion 2010 du budget ci-dessous résumé :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		414 683,20	1 412 331,76		1 412 331,76	414 683,20
Opérations sur l'exercice	15 665 567,76	16 801 630,66	4 316 048,96	4 667 487,14	19 981 616,72	21 469 117,80
TOTAUX	15 665 567,76	17 216 313,86	5 728 380,72	4 667 487,14	21 393 948,48	21 883 801,00
Résultats de clôture		1 550 746,10	-1 060 893,58			489 852,52

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2010 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

. Affaire n° : 5

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010 DE LA COMMUNE

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, de procéder aux écritures liées aux résultats de l'exercice 2010, issus de ce compte administratif pour le budget principal.

Rappel des principes d'affectation

1 - L'arrêt des comptes 2010 permet de déterminer :

a) Le résultat 2010 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2009 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

b) Le solde d'exécution 2010 de la section d'investissement.

c) Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2011.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2010 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2009 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

a) de financer les restes à réaliser 2010 en fonctionnement,

b) de re-allouer des crédits annulés en 2010,

c) d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues.

Les tableaux des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Modalités de calcul

A la clôture de l'exercice 2010 :

1) Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

• Le total des dépenses s'élève à :	15 665 567,76 €
• Le total des recettes s'élève à :	16 801 630,66 €
• Le résultat de l'exercice (excédent (+) de) :	1 136 062,90 €
• Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du Compte Administratif)	
Excédent (+) de :	414 683,20 €

Le résultat de clôture à affecter (excédent (+) de) : **1 550 746,10 €**

2) Besoin réel de financement de la section d'investissement :

• Le total des dépenses de l'exercice atteint :	4 316 048,96 €
• Le total des recettes de l'exercice atteint :	4 667 487,14 €
• Résultat de la section d'investissement de l'exercice (excédent (+) de) :	351 438,18 €
• Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du Compte Administratif)	
Déficit (-) de:	1 412 331,76 €

Le résultat comptable cumulé (déficit (-) de) : **1 060 893,58 €**

Un déficit d'investissement à reporter au BS 2010 - ligne D001 (report du solde d'exécution)	1 060 893,58 €
--	-----------------------

- Les dépenses d'investissement engagées non mandatées :	331 248,60 €
- Les recettes d'investissement restant à réaliser :	879 956,33 €
- Le solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses):	548 707,42 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

Un besoin (-) réel de financement (dépenses supérieures aux recettes) de: **512 185,85 €**

3) La transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Considérant que le résultat cumulé est excédentaire et qu'il y a un besoin de financement, je vous propose de reporter l'excédent du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - crédit du compte 1068 du BS 2010	512 185,85 €
Affectation complémentaire "en réserves" (crédit du compte 1068 sur BS 2010)	0,00€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BS 2010 - ligne R002 (report nouveau créditeur)	1 038 560,25 €

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 23 voix pour et 3 abstentions :

- DECIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du budget principal dans les conditions fixées à l'état ci-annexé.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et à signer tout document afférent.

Cette affectation sera inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 2011 conformément à la réglementation.

. Affaire n° : 6

ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE AU SIPPAREC AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES » ET A LA TRANSFORMATION DU SIPPAREC EN SYNDICAT MIXTE OUVERT - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Par délibération du 21 juin 2010, le Département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Par arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2009, compte tenu de l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne, le SIPPAREC est devenu un syndicat mixte dit « fermé », c'est-à-dire composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIPPAREC a donc délibéré pour approuver à l'unanimité : l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC, le projet de statuts qui entérine la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion, et la modification des statuts du SIPPAREC.

Il convient maintenant que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent se prononce expressément sur cette adhésion entraînant une nouvelle configuration du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert et sur le projet de modification des statuts tel qu'il a été approuvé par le comité syndical du SIPPAREC à l'unanimité.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 26 voix pour :

- APPROUVE l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC.
- APPROUVE le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion.

. Affaire n° : 7

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE (CSV) POUR L'ANNÉE 2011

Le Club Sportif de Villetaneuse CSV, club omnisports fondé en 1945 rassemble 14 sections sportives regroupant plus de 1200 adhérents. Ce club s'inscrit dans une démarche partenariale et étroite avec la ville dont il partage les orientations municipales.

Le CSV, à la faveur de l'élection d'un nouveau bureau, souhaite redynamiser son action dans le respect de la réglementation en vigueur d'une part, et dans le respect des orientations municipales de l'autre.

C'est pourquoi depuis janvier 2011, il a commandé un audit auprès d'étudiants de PARIS XIII qui lui ont été suggérés par le département des sports de l'université le « DAPS » dans le cadre des échanges favorisés par l'OMS (Office Municipal des Sports), organe de concertation avec tous les acteurs locaux du sport auquel le CSV participe assidument.

Le CSV produira un rapport d'activité et financier consolidé par les éléments issus de cet audit.

2011 est une année transitoire, la convention triennale signée entre la ville de Villetaneuse et le Club Sportif de Villetaneuse (CSV) prend fin le 11 juillet 2011, le CSV étudie actuellement le

projet de la prochaine convention triennale avec la ville qui fera l'objet d'un passage pour validation auprès des instances délibératives de la ville au Conseil municipal.

Lors du vote du Budget Primitif 2011, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant attribué à l'association. Le comptable public souhaite une délibération autonome du budget afin de procéder au versement de cette subvention.

ATTRIBUE à l'association ci-dessous mentionnée la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Club Sportif de Villetaneuse	90 000 €

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 26 voix pour :

- DECIDE de verser un acompte de 50% du montant de la subvention soit 45 000 €.
- DECIDE de verser le reliquat sur production du compte de résultat de l'exercice précédent de l'association et à la signature de la nouvelle convention d'objectifs.

Les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2011, au chapitre 65.

. Affaire n° : 8

TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS DE POSTES

La présente délibération a pour objet de permettre le recrutement :

1°) de la coordinatrice du relais assistantes maternelles du pôle petite enfance :

- pour ce faire, il y a lieu de créer : 1 poste de conseiller socio-éducatif.

2°) d'un agent comptable chargé des recettes au service des finances :

- pour ce faire, il y a lieu de créer : 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

3°) de deux agents d'animation au service enfance afin de pérenniser deux postes de non titulaires employés de façon permanente :

- pour ce faire, il y a lieu de créer : 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. SAUVAGE, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 26 voix pour, dit :

- qu'à compter du 1^{er} juin 2011, il est créé 1 poste de conseiller socio-éducatif et 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

- qu'à compter du 1^{er} septembre 2011, il est créé 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs au 1^{er} juin 2011 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Conseiller socio-éducatif	00	01

Cadre d'emplois des adjoints administratifs au 1^{er} juin 2011 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	16	17

Cadre d'emplois des adjoints d'animation au 1^{er} septembre 2011 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10	12

Les dépenses afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget communal.

. Affaire n° : 9

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX INTERCONNEXION FIBRE/RADIO

JUSTIFICATIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération Plaine Commune a mené avec les villes de Saint-Denis et Villetaneuse un processus de mutualisation des Directions des Systèmes d'Informations concrétisé au 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, ces trois partenaires ont envisagé la constitution de groupements de commandes pour mener ensemble certains projets informatiques et répondre à des besoins communs. Il a également été proposé aux villes de la Communauté d'Agglomération d'y participer.

Le principe de la participation de la Ville de Villetaneuse aux groupements a été validé lors du Bureau Municipal du 6 décembre 2010.

Parmi ces groupements, **il est proposé de constituer un groupement pour réaliser les travaux relatifs à la construction d'un réseau haut débit utilisant les technologies radio et fibre optique sur le territoire des membres du groupement.**

La Ville de Saint-Denis s'est dotée d'un réseau de communication Voix/Données reliant les principaux sites de son territoire. Ce réseau est constitué de 7 sites principaux interconnectés en fibre optique constituant le cœur de réseau et de 21 sites secondaires rattachés aux sites principaux au moyen de liaison radio.

Plaine Commune a réalisé une boucle en fibre reliant les hôtels de ville de la communauté.

C'est dans ce contexte que Plaine Commune, Saint-Denis et Villetaneuse envisagent l'extension de ce réseau en y raccordant 67 autres sites pour Saint-Denis, une trentaine de sites pour Plaine Commune, et un site pour Villetaneuse.

Ce groupement réunirait donc Saint-Denis, Plaine Commune et Villetaneuse avec l'objectif, au regard de la volumétrie d'activité ainsi proposée, d'envisager des conditions financières intéressantes.

Il s'agit de disposer d'un marché à bons de commande comprenant deux lots permettant de réaliser les travaux nécessaires pour la construction d'un réseau haut débit mixte.

Ce marché sera prévu pour une durée :

1. ferme de quatre ans pour le lot numéro 1 ;
2. d'un an renouvelable trois fois pour le lot numéro 2.

Les montants maxima seront les suivants par entité :

Lot n° 1 : création de liaisons en fibre optique

Membres du groupement	Montant maximum sur 4 ans T.T.C.
CA Plaine Commune	1 000 000,00 €
Ville de Saint-Denis	2 800 000,00 €

Ville de Villetaneuse	60 000,00 €
Total du groupement	3 860 000,00 €

Lot n° 2 : création de liaisons radio

Membres du groupement	Montant maximum annuel T.T.C.	Montant maximum sur 4 ans T.T.C.
CA Plaine Commune	70 000,00 €	280 000,00 €
Ville de Saint-Denis	150 000,00 €	600 000,00 €
Ville de Villetaneuse	10 000,00 €	40 000,00 €
Total du groupement	230 000,00 €	920 000,00 €

Soit un montant global sur quatre ans de 4 780 000 € T.T.C., soit 3 996 655,50 € H.T. arrondis.

Compte tenu du montant maximum du marché pour l'ensemble des membres du groupement sur une durée globale de 4 ans, il est proposé de lancer une procédure adaptée de travaux.

FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

- **Composition du groupement**

Le groupement de commandes sera composé des membres signataires de la convention.

A titre indicatif, les membres du groupement sont, à ce jour, les suivants :

- La Ville de Saint-Denis
- La Ville de Villetaneuse
- La Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

- **Durée**

Le groupement sera constitué pour la durée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, de signature et de notification des marchés.

- **Coordonnateur**

La Ville de Saint-Denis assurera le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation du marché, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le coordonnateur signera ensuite, pour le compte des membres du groupement, avec le ou les cocontractant(s) retenu(s) un (des) marché(s) à hauteur des besoins propres des membres du groupement, tels qu'ils auront été préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement sera ensuite chargé de l'exécution du marché.

- **Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

- **Dispositions financières**

Les missions dévolues au coordonnateur ne feront pas l'objet d'une rémunération.

- **Calendrier**

Le calendrier prévisionnel de ce groupement de commandes est le suivant :

- Mai 2011 : délibération d'adhésion au groupement, d'autorisation de lancement du marché ;
- Juin 2011 : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;

- Juillet 2011 : date limite de remise des offres ;
- Septembre 2011 : attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Octobre 2011 : signature et notification des marchés par le coordonateur.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement. L'autorisation de signature de la convention vaudra autorisation de signature du marché.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur E. AUVRAY, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 26 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux pour la construction d'un réseau haut débit utilisant les technologies radio et fibre optique pour les villes de Saint-Denis, Villetaneuse ainsi que de la communauté d'agglomération Plaine Commune.
- DESIGNNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :
 - Membre titulaire : M. D. DESBIENDRAS
 - Membre suppléant : M. E. AUVRAY.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire ou son représentant exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

. Affaire n° : 10

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACQUISITION DE SERVEURS, DE SOLUTIONS DE STOCKAGE, DE SAUVEGARDE, D'ARCHIVAGE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

JUSTIFICATIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération Plaine Commune a mené avec les villes de Saint-Denis et Villetaneuse un processus de mutualisation des Directions des Systèmes d'Informations concrétisé au 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, ces trois partenaires ont envisagé la constitution de groupements de commandes pour mener ensemble certains projets informatiques et répondre à des besoins communs. Il a également été proposé aux villes de la Communauté d'Agglomération d'y participer.

Le principe de la participation de la Ville de Villetaneuse aux groupements a été validé lors du Bureau Municipal du 6 décembre 2010.

Parmi ces groupements, il a été proposé d'en constituer un pour l'acquisition de serveurs, de solutions de stockage, de sauvegarde, d'archivage et prestations associées.

Les services informatiques des villes constituant la DSI mutualisée ont toutes les trois une infrastructure du constructeur Dell : cela s'explique par des acquisitions faites auprès de l'UGAP, qui proposait les matériels de ce constructeur à des conditions économiques particulièrement avantageuses.

Ces infrastructures doivent évoluer, soit par des équipements complémentaires compatibles avec l'existant, soit par l'ajout de matériels nouveaux.

Outre la réalisation d'économies d'échelle, ainsi que le partage d'expérience entre les villes du territoire et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, la constitution d'un groupement pour l'acquisition de serveurs, de solutions de stockage, de sauvegarde, d'archivage et prestations associées permettra aux trois entités constituant la DSIM d'acquérir des matériels homogènes.

ALLOTISSEMENT ET MONTANTS DU MARCHÉ

Les prestations du futur marché seraient réparties en quatre lots :

- lot n° 1 : fourniture de matériels serveurs et prestations associées.
- lot n° 2 : fourniture de solutions de stockage et prestations associées
- lot n° 3 : fourniture de solutions de sauvegarde et prestations associées
- lot n° 4 : fourniture de solutions d'archivage et de prestations associées.

Le marché sera conclu sans minimum et maximum annuels.

A titre indicatif, les montants de commandes sur quatre ans, pour les membres du groupement de commandes, sont estimés à :

	Plaine Commune	St-Denis	Villetaneuse
Lot 1	105 000 TTC	185 000 TTC	20 000 TTC
Lot 2	100 000 TTC	210 000 TTC	20 000 TTC
Lot 3	63 000 TTC	3 000 TTC	0
Lot 4	48 000 TTC	48 000 TTC	0

FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics qui aura pour objet la passation d'un marché public d'acquisition de serveurs, de solutions de stockage, de sauvegarde, d'archivage et prestations associées.

- **Composition du groupement**

Le groupement de commandes sera composé des membres signataires de la convention.

A titre indicatif, les membres du groupement sont, à ce jour, les suivants :

- La Ville de Saint-Denis
- La Ville de Villetaneuse
- La Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

- **Durée**

Le groupement sera constitué pour la durée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, de signature et de notification des marchés.

- **Coordonnateur**

La Communauté d'Agglomération Plaine Commune assurera le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation du marché, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le coordonnateur signera ensuite, pour le compte des membres du groupement, avec le ou les cocontractant(s) retenu(s) un (des) marché(s) à hauteur des besoins propres des membres du groupement, tels qu'ils auront été préalablement déterminés,

Chaque membre du groupement sera ensuite chargé de l'exécution du marché.

- **Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

- **Dispositions financières**

Les missions dévolues au coordonnateur ne feront pas l'objet d'une rémunération.

- **Calendrier**

Le calendrier prévisionnel de ce groupement de commandes est le suivant :

- Mai 2011 : délibération d'adhésion au groupement, d'autorisation de lancement du marché ;
- Juin 2011 : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Juillet 2011 : date limite de remise des offres ;
- Septembre 2011 : attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Octobre 2011 : signature et notification des marchés par le coordonnateur.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement. L'autorisation de signature de la convention vaudra autorisation de signature du marché.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur E. AUVRAY, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 26 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'acquisition de serveurs, de solutions de stockage, de sauvegarde, d'archivage et prestations associées.
- DESIGNNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :
 - Membre titulaire : M. E. AUVRAY
 - Membre suppléant : M. D. DESBIENDRAS.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire ou son représentant exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Affaire n° : 11

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, prend acte des décisions suivantes :

11/08 – Signature d'une convention pour l'accueil d'un groupe de jeunes Villetaneusiens en court séjour vacances à Vendays-Montalivet (Gironde) en juillet 2011

11/09 – Approbation d'un contrat avec l'association NAN

11/10 – Signature d'une convention pour l'accueil d'un groupe de jeunes Villetaneusiens en court séjour vacances à Landry (Savoie) du 15 au 20 août 2011

11/11 – Signature d'une convention entre la commune de Villetaneuse et la Compagnie Rocambole pour des représentations de théâtre forum sur le thème des discriminations au collège Jean Vilar

11/12 – Avenant n° 1 au contrat d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement petite enfance n° 08/002 signé le 7 juillet 2005

11/13 – Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la BCME – pôle public et institutionnel

11/14 – Signature d'une convention avec l'AROEVEN de Nancy-Metz pour l'accueil de jeunes Villetaneusiens en séjours vacances

11/15 – Numérotation annulée

11/16 – Signature d'une convention avec l'AROEVEN de paris pour l'accueil de jeunes Villetaneusiens en séjours vacances

11/17 – Signature d'une convention avec l'AROEVEN de Reims pour l'accueil de jeunes Villetaneusiens en séjours vacances

11/18 – Signature d'un contrat avec l'Agence AUTREMENT LOISIRS VOYAGES pour l'accueil de jeunes Villetaneusiens en séjours vacances

11/19 – Centres de vacances 2011 – fixation des tarifs et conditions d'inscriptions

11/20 – Tarifs municipaux 2011

La séance est levée à 21 heures 15.

Villetaneuse, le 27 mai 2011

Le Maire,

Carinne JUSTE

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2012 DU 26 MAI 2011

N°de tirage	NOM-PRENOMS	N°de tirage	NOM-PRENOMS
01	COLAS Bernard Jacques	26	RAVINDRA Couppoussamy
02	ABDELMOULA Radhi	27	THALLIEN Mylène Eulalie
03	DA COSTA COUTINHO Sandra Patricia épouse OLIVEIRA	28	MTALSI Rachida épouse ARBIB
04	BEELMEON Gabriel	29	FORTIER DURAND Rolande épouse GEROLDI
05	SAIM Dalila épouse GUEDDOU	30	BEN KAOUDJT Rachid
06	DJITE Mariama	31	MEZDARI Karine
07	GODFROY Jeanne Renée épouse CHATILLON	32	GOYER Danièle Germaine Rolande
08	AIT GHEZALI Aldjia	33	MOUTAIROU Aziz
09	LOUIS Nathalie Aida	34	OUHABI Belkacem
10	MARIE-MAGDELAINE Mario Christian	35	POIRIER Jean Etienne
11	MONCHAU Pierre Michel Emile Eugène	36	MOKRANE Mohamed
12	POULET Odette Jeanne épouse HAVARD	37	BLONDEL Huguette Janine épouse STEVENS
13	EROSIE Sylvio	38	PIGOT Daniel Joannes
14	HENRY Jacqueline Marthe épouse PRUVOT	39	CHAVATTE Jacqueline Adolphine épouse DEFOSSEZ
15	BENABDESSELAM Toufik	40	LOUVET Sophie Laurence Anne
16	FREDERICO Philippe Miguel	41	BAILLEUX Claudine
17	BILONGO Aglaé Tiphaine	42	CHABOUNI Linda Sihème épouse AOUADENE
18	BENNI Houria épouse BENNI	43	VERMIGNON Thierry CharlesS
19	BERTRAND Geneviève Marie épouse CHATEAU	44	TRAN Chat
20	PICARD Elodie	45	GLAMPO Elodie Enyonam
21	BATMANSUYU René	46	CASIMIR Lysiane Marie-Louise épouse JOUNIAUX
22	GARZON Déborah Graziella	47	TANAGI Najat épouse DADI
23	PARTOUCHE Aziza épouse MESLATI	48	DELLION Eveline Marguerite épouse BOYER
24	OUAZZANI IBRAHIMI Mohamed	49	NZOLANI N dofunsu José
25	NAVARRO Stéphane	50	BOURRIQUIS Davy Lucie
		51	HART Nicole Henriette